



ÉCOLE SOCRATES-DÉMOSTHÈNE

Depuis 1909

ACADÉMIK PRIVÉE

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

Nota Bene :

L'usage du genre masculin seul dans ce document est pour en faciliter la lisibilité. L'information présentée s'applique également aux individus des deux sexes à moins que le contexte ne l'indique autrement.

MISSION

La mission de l'École Socrates-Démosthène est d'offrir aux enfants une éducation trilingue de qualité, en français, en grec et en anglais, dans un environnement familial où les enfants peuvent explorer leur héritage culturel tout en développant un sentiment d'appartenance à la société du Québec.

PHILOSOPHIE

Promouvoir la conscience de soi chez nos élèves et stimuler le développement de leur plein potentiel à travers le respect de soi, des autres et de l'environnement. Développer un sentiment de fierté à travers les traditions scolaires et une appréciation de la diversité de leur communauté culturelle.

VISION

Être un milieu scolaire de choix, permettant à nos élèves de s'accomplir en tant que personnes capables de relever défis et responsabilités.

DEVISE

Apprendre une langue est un accomplissement... apprendre une deuxième langue est un vrai cadeau... apprendre une troisième langue est inestimable!

Révisé

2009, 2011(2), 2012, 2014,2019

TABLE DES MATIÈRES

L'École Socrates-Démosthène	5
Les objectifs poursuivis par l'École	5
ΓΝΩΘΙ ΣΑΥΤΟΝ / Se connaître soi-même	5
Les objectifs	5
Historique	6
Informations générales	8
Inscription/Admission	8
Assiduité et ponctualité	8
Arrivées	9
Départs	9
Horaire de l'École	9
La sécurité sur le terrain de stationnement	9
Activités pendant la récréation et à l'heure du dîner	9
Exercices d'incendie	10
Messages téléphoniques	10
Politique de la bibliothèque	10
Politique de la boîte à lunch	10
Comité de parents	10
Parents, bénévoles et visiteurs	11
Objets perdus / trouvés	11
Fermeture des écoles	11
Politique concernant les devoirs à la maison	11
Rapports avec l'École	12
Code de tenue vestimentaire	12

Uniforme de l'École	13
Politique de santé de l'École	14
• Formulaire pour les urgences	14
• Premiers soins	14
• Sécurité, accidents et situations d'urgence	15
• Médicaments	15
• Procédure dans le cas d'accident ou de maladie	16
• Animaux domestiques et allergies	16
• Les allergies	17
• Responsabilités de la famille et de l'élève	17
• Responsabilités de l'École	17
• Les poux	18
• Éducation physique	18
• Fumer	18
Politique de conduite	19
Politique des services spécialisés	26
Politique des excursions	28
Politique de transport scolaire	30
Verrouillage d'urgence (Intrusion à l'école)	33
Évacuation	34
Harcèlement et intimidation	35

ÉCOLE SOCRATES-DÉMOSTHÈNE

Le ministère de l'Éducation reconnaît le droit à l'École Socrates-Démosthène, comme institution d'éducation privée de la Communauté hellénique du Grand Montréal (CHGM), de maintenir et de développer sa nature distincte et son caractère spécifique.

Les objectifs poursuivis par l'École Socrates-Démosthène sont les suivants :

- ❖ L'intégration des élèves dans la société québécoise par le biais d'un enseignement de qualité en français des programmes du ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport du Québec;
- ❖ L'enseignement enrichi du grec moderne, de l'histoire, de la géographie et de la culture grecques, ainsi que de la religion orthodoxe grecque;
- ❖ L'enseignement de l'anglais enrichi dès le premier cycle.

ΓΝΩΘΙ ΣΑΥΤΟΝ / SE CONNAÎTRE SOI-MÊME

Les objectifs sont :

1. Faciliter chez l'élève le développement de son plein potentiel, par la connaissance de soi et la réflexion personnelle tout en apprenant à cultiver les connaissances morales, affectives et sociales et en apprenant à devenir un bon citoyen;
2. Promouvoir chez l'élève un respect de soi, d'autrui et de l'environnement;
3. Fournir à l'élève un environnement qui encourage l'excellence scolaire, de bonnes habitudes de travail et un goût d'apprendre durant toute sa vie;
4. Développer chez l'élève un sens de la fierté et des traditions scolaires aussi bien qu'une appréciation pour la diversité culturelle dans sa communauté.

Dès sa fondation en 1909, l'École avait cette philosophie : être une institution d'enseignement où les élèves pouvaient acquérir une éducation formelle et une connaissance de soi, de leurs racines, ainsi qu'une vraie compréhension de leur rôle comme élèves dans notre système scolaire. Ils deviennent alors des modèles dans leur école et conséquemment, leurs réalisations et leur comportement sont identifiés à l'École Socrates-Démosthène en particulier et à la Communauté hellénique du Grand Montréal en général.

HISTORIQUE

1906 – Fondation de la Communauté hellénique de Montréal (CHM).

1909 – Fondation de la première école grecque, « Platon ». L'école compte 25 élèves et les cours se donnent dans une salle, au sous-sol d'une église.

1911 – L'école emménage dans son propre édifice au 753-755 rue Clark.

1920 – L'école compte 4 classes de niveau élémentaire avec 110 élèves.

1925 – L'école « Socrates Anglo-Greek School » est incorporée. L'école suit le programme de la Commission scolaire protestante de Montréal et enseigne le grec, en plus de l'anglais et du français.

1931 – Fusion de l'école Platon avec l'école Socrates, en gardant le nom « Socrates Anglo-Greek School ».

1970 – Le nom de « Socrates Anglo-Greek School » est remplacé par « École élémentaire Socrates ».

1971 – La communauté grecque orthodoxe de Laval (CGOL) est créée afin de mieux servir les besoins de la population d'origine grecque rapidement grandissante dans la région.

Janvier 1971 – Un édifice scolaire est acheté au 275, rue Houde, à Saint-Laurent. Il deviendra le campus I de l'École primaire Socrates. L'école comprend 11 salles de classe, une bibliothèque et des bureaux administratifs.

Septembre 1971 – Consciente de l'évolution du Québec, l'École Socrates modifie son curriculum avec une nouvelle répartition du temps consacré à chaque langue : en français (66 % du programme); en grec (24 %) et en anglais (10 %), tandis que le temps d'enseignement est augmenté à 1710 minutes (au lieu des 1380 minutes des écoles publiques). Aujourd'hui, l'École offre 1 800 minutes d'enseignement par semaine, comparativement à 1 500 minutes dans les écoles publiques.

1972 – L'École Socrates est déclarée « d'intérêt public » par le ministère de l'Éducation du Québec et devient admissible aux subventions.

1978 – L'École Socrates devient une école associée à la Commission des écoles catholiques de Montréal (C.E.C.M.).

1980 – « L'École élémentaire Socrates » change de nom, devenant « École primaire Socrates ».

1982 – La CGOL crée « l'École Démosthène » une autre école trilingue : français, grec et anglais à Laval.

1982 – La construction du Centre hellénique communautaire de Montréal est terminée. Ce complexe comprend une école (campus Socrates II), 27 salles de classe, une salle de réception, une bibliothèque, un gymnase et des bureaux administratifs.

1982 – L'acquisition de l'établissement scolaire au 11, 11^e Avenue à Roxboro (campus Socrates III) avec 29 salles de classe, une bibliothèque, un gymnase et des bureaux administratifs.

1985 – La construction du Centre hellénique communautaire de la Rive-Sud est terminée. Ce complexe comprend le campus IV de l'École primaire Socrates, avec 18 salles de classe, une salle multimédia, une bibliothèque, une cafétéria, un gymnase et des bureaux administratifs.

1989 – Une entente « d'école associée » est signée avec la Commission scolaire Taillon, connue aujourd'hui sous le nom de Commission scolaire Marie-Victorin, pour Socrates IV.

1990 – La CHM fait l'acquisition de l'établissement scolaire situé au 931, rue Emerson à Chomedey, Laval (campus Socrates V).

1991 – La CHM signe une entente « d'école associée » avec la Commission scolaire des Mille-Îles, connue aujourd'hui sous le nom de Commission scolaire de Laval, pour Socrates V.

2002 – La CHM fait l'acquisition d'un établissement scolaire au 1005 Pie-X à Chomedey, Laval (campus Socrates V Annexe).

2008 – L'École primaire Socrates et l'École Démosthène annoncent que leur association de 30 ans avec les commissions scolaires est terminée. Les écoles seront désormais reconnues comme des institutions scolaires privées.

2009 – La CHM célèbre fièrement 100 ans d'éducation à Montréal. C'est un véritable exploit que bien peu d'écoles au Québec réussissent à accomplir.

2010 – La Communauté hellénique de Montréal et la Communauté grecque orthodoxe de Laval s'unissent et annoncent la création d'une nouvelle organisation appelée la Communauté hellénique du Grand Montréal.

2011 – Fusion administrative des deux écoles devenant l'École primaire Socrates et Démosthène.

2014 – Changement officiel de nom : École Socrates-Démosthène

L'École Socrates-Démosthène est une école communautaire qui dessert la population hellénique du grand Montréal et de ses environs. Sa philosophie de l'éducation a toujours été d'offrir aux enfants d'origine grecque un environnement sain et sécurisant capable d'assurer leur développement et d'inspirer la confiance et le respect envers leur

identité culturelle. Elle encourage l'intégrité, la fierté, le sens de l'honneur et de respect de la famille des Grecs, tout en enseignant notre religion, nos traditions et notre histoire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Inscription / Admission

Les formulaires d'inscription indiquent clairement les délais et les échéances pour les inscriptions à l'École. Enfin d'assurer un processus efficace, les dates limites doivent être respectées. Référez-vous au contrat d'inscription pour le mode de paiement et les dates limites.

Les demandes d'admission dont les frais ne sont pas acquittés seront retournées au demandeur. Les modalités financières seront alors revues et établies avec les parents. Les nouveaux élèves doivent donner accès aux autorités de l'École à leur dossier scolaire antérieur ou à toute autre information pertinente.

Assiduité et ponctualité

Chaque enfant a droit à une éducation de qualité. La fréquentation scolaire est primordiale et une absence scolaire nuit au progrès de l'élève. Lors d'absences non justifiées et répétées, les parents seront contactés et rencontrés.

Les élèves doivent arriver à l'heure pour la classe. Les retardataires devront se présenter au bureau de la direction et justifier leur retard. Il est recommandé de prendre rendez-vous chez le médecin et chez le dentiste après les heures d'école ou lors des journées pédagogiques.

Lorsqu'un élève doit partir avant la fin de la classe, une demande écrite, indiquant la date et l'heure précise de son départ, doit être signée par le parent ou le tuteur et doit être présentée au professeur, à la secrétaire ou à la direction. La secrétaire du campus peut téléphoner pour demander la raison de l'absence de l'élève. Une note médicale peut être exigée pour justifier une absence pendant un examen. Ni l'administration, ni l'enseignant ne sont tenus de refaire des examens pour des absences non justifiées, comme des vacances causant des absences prolongées.

Les devoirs ne seront pas donnés si les vacances prises par les parents ne respectent pas les congés fixés par calendrier scolaire.

Il est attendu de l'élève qu'il soit ponctuel aussi bien le matin que pour chacun des cours, de même que pour toutes les autres activités organisées par l'École. Si la fréquentation scolaire n'est pas jugée suffisante, la direction en avisera les parents et déterminera avec eux les moyens d'y remédier.

Arrivées

Quand la cloche sonne, les élèves doivent se réunir en silence dans la cour d'école pour entrer avec leurs classes respectives. La surveillance des élèves ne commence que dix (10) minutes avant le début des cours; il n'y a donc pas de surveillance avant cette heure. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne pourront pas entrer dans l'édifice avant le début de l'horaire régulier.

La ponctualité est de mise dans notre école. Les retards ont un impact négatif sur les élèves et la classe. Les retardataires reçoivent une lettre adressée au parent avec une copie qui demeure dans le dossier personnel de l'élève.

Départs

À la fin des classes, les élèves sont surveillés jusqu'au départ des autobus scolaires. Les parents sont responsables d'informer le campus par écrit de tout changement au plan de transport de leur enfant (ex. : les circuits d'autobus scolaires, la personne autorisée à prendre l'élève ou le moyen de transport).

Horaire de l'École

L'horaire de l'École sera inscrit dans l'agenda de l'élève. Pour chercher des objets oubliés, les élèves et les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'édifice après la fin des cours. Seuls les élèves inscrits au programme parascolaire peuvent y demeurer après les heures de classe, la supervision étant limitée à ces activités.

La sécurité sur le terrain de stationnement

Afin d'assurer la sécurité sur le terrain de stationnement de l'école, les élèves ne doivent jamais être seuls et/ou sans surveillance. De plus, il est interdit de bloquer les voitures, de gêner la circulation et d'entrer ou de sortir du terrain de stationnement quand les élèves montent ou descendent des autobus. À la fin de la journée, les parents sont tenus de quitter les lieux immédiatement. La cour d'école est réservée aux élèves du service de garde.

Activités pendant la récréation et à l'heure du dîner

Seuls l'équipement et le matériel de l'école peuvent être utilisés dans la cour de récréation, à moins d'une autorisation spécifique de l'enseignant et du directeur. Les

moniteurs de ballons doivent être en possession de la balle avant et après la récréation. On ne doit pas donner un coup de pied à la balle, la lancer ou la faire bondir après la cloche. Les élèves doivent rester sur le terrain de jeu et ne pas quitter la cour de récréation pour récupérer une balle qui passe par-dessus la clôture. La perte doit être signalée au surveillant de la cour d'école.

Exercices d'incendie et de verrouillage d'urgence

Des exercices d'évacuation sans préavis sont tenus régulièrement, comme stipulé par le service de sécurité incendie afin d'assurer une évacuation rapide et disciplinée de l'édifice dans le cas où cela s'avérerait nécessaire. L'École exerce aussi son protocole de verrouillage d'urgence sur une base régulière.

Messages téléphoniques

Les élèves auront le droit d'utiliser le téléphone du bureau de la secrétaire du campus dans le cas de maladie ou d'une urgence. Les élèves peuvent utiliser le téléphone avec la permission du personnel de bureau ou de l'enseignante de la classe. L'usage de téléphones cellulaires et/ou d'autres appareils mobiles par les élèves est interdit.

Politique de la bibliothèque

La période de bibliothèque fait partie intégrante du programme de l'élève. Par respect pour les autres, l'École demande à ce que chaque élève soit responsable du retour du matériel emprunté, que ce retour soit fait à temps et que le matériel soit en bonne condition. Des frais minimes sont exigés pour les livres retournés en retard.

Une lettre sera envoyée à la maison pour tout livre en retard, perdu ou endommagé. À ce moment, les privilèges de bibliothèque seront suspendus jusqu'à ce que le livre soit retourné ou le paiement effectué.

Politique de la boîte à lunch

- Les repas minute (*fast food*) ne sont pas permis dans l'école.
- Le chocolat et les friandises ne sont pas permis.
- Toutes les sortes de noix sont strictement interdites.

Comité de parents

Un comité de 25 parents représente chaque campus de l'École Socrates-Démosthène. Juste avant la fin de l'année scolaire, la direction du campus convoque une assemblée générale des parents et les informe des responsabilités du comité de parents, procédant aux élections du président, du secrétaire, du trésorier et des membres. Les responsabilités du comité de parents sont d'enrichir la vie scolaire et sociale des élèves,

aussi bien que l'environnement physique de l'école. Les réunions sont tenues une fois par mois, ou au besoin, et sont accessibles à tous les parents.

Parents bénévoles et visiteurs

L'École Socrates-Démosthène accueille et encourage la participation et l'aide de tous les parents. Elle croit fermement qu'« il faut la participation d'une famille étendue pour élever un enfant ». Tous les parents désireux de devenir bénévoles sont priés d'aviser préalablement le directeur du campus ou un enseignant avant d'intervenir dans l'école. Les bénévoles sont priés de signer et de porter une identification appropriée lorsqu'ils sont sur les lieux scolaires. Ils doivent aussi respecter l'intimité de tous les élèves et suivre les règlements de l'école. La vie des enfants est enrichie par la création d'un meilleur environnement. Des bénévoles qui ne respectent pas les politiques et règlements de l'École Socrates-Démosthène peuvent voir leurs droits de bénévoles révoqués.

Objets perdus / trouvés

Chaque campus identifie un lieu de dépôt pour les objets perdus/trouvés. Les parents sont invités à vérifier de temps en temps pour voir les objets perdus de votre enfant à l'endroit désigné. Les objets non réclamés seront distribués à des sociétés de charité ou à des familles dans le besoin à la fin de l'année scolaire. Il est suggéré de prendre le temps de vérifier, pendant les rencontres parents/enseignants.

Tous les articles apportés à l'école doivent être identifiés par le nom de l'élève. Un objet perdu et retrouvé peut être récupéré au bureau de l'école.

Fermeture des écoles

En cas de tempête, écoutez la radio ou la télévision pour recevoir de l'information concernant les fermetures d'écoles. Une liste des stations de radio vous sera envoyée au début de l'année scolaire.

Politique concernant les devoirs à la maison

L'objectif premier des devoirs est de consolider les apprentissages. C'est aussi de solidifier les habiletés et d'approfondir les connaissances acquises en classe. Les devoirs permettent aux enseignants et aux élèves de voir plus de contenu tout en enseignant aux élèves l'initiative, l'indépendance, les habiletés d'étude et la responsabilité. Les devoirs se veulent une application ou une adaptation de l'expérience vécue en salle de classe. Ils sont donc planifiés, réfléchis et liés aux connaissances, aux compétences et aux attentes du curriculum du ministère de l'Éducation.

Un aspect important des devoirs à la maison est le fait qu'ils créent un lien entre l'école et la maison en donnant aux parents de l'information concernant les notions étudiées en

classe. Ils donnent aussi une occasion aux parents de faire partie de la vie scolaire de leur enfant et renforcent la collaboration parents/École.

L'école se réserve le droit de sanctionner tout élève qui ne fait pas ses devoirs.

Les devoirs ne seront pas donnés si les vacances prises par les parents ne respectent pas les congés fixés par calendrier scolaire.

Rapports avec l'École

- Les parents seront informés de la vie de l'École par une correspondance transmise par courriels massifs ou, à l'occasion, par des documents papier remis à l'élève.
- L'École prie les parents de laisser des messages à leurs enfants par l'intermédiaire de la secrétaire du campus, en cas d'urgence seulement.
- En cas d'absence, les parents devraient prévenir l'école pendant la première heure de cours de la journée.
- Les parents peuvent utiliser l'agenda comme outil de communication.
- D'autres informations utiles sont disponibles sur le site Web de l'École : www.socdem.org.

Code vestimentaire

Règles générales concernant la tenue vestimentaire à l'école :

- Les parents/tuteurs doivent surveiller ce que les élèves portent à l'école;
- Le maquillage, les bijoux, le vernis à ongles et le parfum ne sont pas tolérés; les bandeaux pour cheveux doivent être discrets; seule la couleur naturelle des cheveux est acceptable; aucune coloration des cheveux n'est tolérée;
- Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent toujours porter des souliers à talons bas et appropriés pour courir et jouer; les sandales et les talons « plate-forme » ne sont pas tolérés; le port de bas est exigé en tout temps;
- Les élèves doivent être habillés convenablement pour le froid (mitaines, chapeaux, foulards et bottes) et pour la chaleur (chapeaux pour le soleil et écran solaire);
- Pour éviter la perte d'articles, les parents/tuteurs doivent identifier tous les vêtements;
- Les enseignantes et les enseignants devront faire respecter le code vestimentaire de l'école et informer les parents quand celui-ci n'est pas respecté;
- Un manque de conformité au code vestimentaire entraînera une sanction disciplinaire;
- Tous les élèves sont responsables de porter leur uniforme d'une façon propre et bien mise;
- Les parents sont responsables de fournir aux élèves l'uniforme approprié.

UNIFORME DE L'ÉCOLE

	Filles	Garçons
	Tous les jours	Tous les jours
BAS UNIS (SANS MOTIF)	Bas aux genoux ou collants -MARINE	Bas mi-mollets - MARINE -NOIRS
	LORS DES ÉVÉNEMENT SPÉCIAUX	LORS DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX
	T-shirt (couleur selon le campus)	T-shirt (couleur selon le campus)
	LORS DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE	LORS DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE
BAS UNIS	Bas mi-mollets -BLANCS Les bas sont obligatoires en tout temps	Bas mi-mollets -BLANCS
UNIFORME OFFICIEL	UNIFORME OFFICIEL OBLIGATOIRE	UNIFORME OFFICIEL OBLIGATOIRE
BAS UNIS (marine) -collants - bas aux genoux	Chemisier Oxford blanc- cravate Tunique à carreaux (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e année) Jupe à carreaux (4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année) Cardigan avec boutons (1 ^{re} année) Veston avec écusson (2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année)	Chemisier Oxford blanc-cravate Pantalon gris – Cardigan avec boutons (1 ^{re} année) Pantalon gris- Veston avec écusson (2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e)
CHAUSSURES DE VILLE (PROPRES) SOULIER FERMÉ NOIR EN CUIR UNI (SANS MOTIF) TALON PLAT LACETS NOIRS OU VELCRO OU AVEC COURROIE PAS DE SANDALE PAS DE SOULIER BALLERINE		CHAUSSURES POUR ÉDUCATION PHYSIQUE SOULIER DE COURSE (ESPADRILLE) SOUS LA CHEVILLE SANS MOTIF LACETS BLANCS-NOIRS OU VELCRO PAS DE LUMIÈRES PAS DE ROULETTES PAS DE BOTILLONS (STYLE CONVERSE)

POLITIQUE DE SANTÉ DE L'ÉCOLE

Dans l'intérêt de la sécurité et de la santé de l'élève, l'École demande à ce que les parents l'informent de toutes conditions de santé de leur enfant, comme, par exemple : l'épilepsie, les allergies, le diabète, les problèmes cardiaques, de vision ou d'audition. Veuillez avertir l'école de tout changement de l'état de santé de votre enfant.

Formulaire pour les urgences

Chaque année les parents/tuteurs doivent remplir un certain nombre de formulaires importants avant que leurs enfants soient admissibles à fréquenter l'École Socrates-Démosthène. Un de ces formulaires est une carte de santé/urgence. L'École exige que cette information soit exacte et à jour durant toute l'année scolaire. Il est essentiel que les parents/tuteurs fournissent d'autres noms et d'autres numéros de téléphone dans le cas d'une urgence où ils ne seraient pas disponibles.

N'oubliez pas que si votre enfant est dans une situation d'urgence et que l'information n'est pas à jour, la situation est plus difficile pour le personnel et pour votre enfant, qui pourrait souffrir d'une maladie ou d'une blessure. N'oubliez pas d'inclure le nom et le numéro de téléphone du médecin de votre enfant, s'il y a lieu.

N'OUBLIEZ PAS DE MENTIONNER TOUTE ALLERGIE AUX MÉDICAMENTS, TOUT PROBLÈME DE SANTÉ ET TOUT MÉDICAMENT PRESCRIT À VOTRE ENFANT. Cette information est nécessaire dans le cas où les parents/tuteurs ne sont pas disponibles et que l'élève doit être transporté à l'unité d'urgence la plus proche. Cette information sera essentielle pour que l'élève reçoive les soins et traitements appropriés à l'hôpital.

Premiers soins

Les consignes qui suivent s'appliquent à l'école entière, ainsi qu'au professeur responsable lorsque les activités se déroulent à l'extérieur de l'institution :

- Les trousse de premiers soins sont disponibles au bureau de l'adjointe administrative et seront mises à la disposition des responsables lors des activités parascolaires.
- Il en va de même pour l'utilisation de l'*EpiPen*.
- Une personne qualifiée dans la prestation de services de premiers soins sera désignée pour répondre à ces situations.

Sécurité, accidents et situations d'urgence

Dans le but de promouvoir la sécurité dans toutes les activités de l'établissement et pour s'assurer d'une réponse institutionnelle rapide, bien coordonnée et adéquate cette politique s'applique à la totalité des personnes concernées : élèves, professeurs, personnel administratif et de soutien.

Les procédures suivantes seront appliquées :

- Au moins deux (2) personnes sont formées dans les techniques de réanimation cardio-pulmonaire (personnel de premiers soins).

En cas d'accident :

- Une préposée aux premiers soins devrait être alertée et le directeur être informé aussitôt. Le directeur prendra alors toutes les décisions appropriées en liaison avec cette personne.

En cas d'urgence :

- Le directeur devra être informé sans délai et diriger les opérations qui s'imposent dans les circonstances. Toutes les enquêtes, y compris celles menées par les médias, doivent être portées à la connaissance du directeur général. Après avoir consulté le Conseil d'administration, cette personne est la seule qui soit habilitée à fournir l'information pertinente ou à nommer la personne assignée à cette tâche.

Médicaments

L'administration se réserve le droit de ne pas administrer les médicaments.

Seuls les membres désignés du personnel scolaire sont autorisés à donner des médicaments prescrits lorsque les parents ont informé l'école et ont fourni ces médicaments prescrits par un médecin. Les médicaments doivent être identifiés par un pharmacien et doivent indiquer le nom du médecin, le nom du médicament, son dosage et sa durée.

Les médicaments doivent être apportés directement au bureau. Les médicaments non prescrits (tels le Tylenol, les vitamines, le Triaminic, l'écran solaire...) nécessitent une permission écrite des parents. Dans tous les cas, les parents doivent assumer la responsabilité pour la livraison sécuritaire du médicament à l'école. L'école n'administrera pas de médicament expiré. Un membre du personnel peut réserver son droit d'administrer des comprimés, des capsules ou un médicament liquide et peut assister un enfant avec son inhalateur. Le personnel ne doit administrer aucun médicament nécessitant des injections ou l'usage de seringues ou d'instruments semblables, à l'exception de l'*EpiPen* dans le traitement d'une réaction allergique.

Les enfants qui reviennent d'une récente maladie, prennent des médicaments, mais ne sont plus contagieux peuvent fréquenter l'école s'ils sont capables de participer à toutes les activités, incluant les activités à l'extérieur. Les médicaments sont gardés sous clef et administrés seulement par le personnel autorisé de l'école ou le parent de l'enfant.

Procédure dans le cas d'accident ou de maladie

L'École a la santé et le bien-être de ses élèves à cœur. Si un élève est blessé ou tombe malade après son arrivée à l'école, le parent sera contacté pour venir chercher son enfant. Si l'École ne peut entrer en contact avec le parent, elle contactera la personne responsable en cas d'urgence.

Si l'élève requiert une attention médicale immédiate, l'école appellera le 9-1-1. Ensuite, les parents de l'enfant seront appelés. Si les parents ne peuvent être contactés, la personne responsable en cas d'urgence sera appelée. L'élève sera transporté à l'unité d'urgence la plus proche en apportant son dossier et tous les formulaires de permission signés par les parents.

Dans l'intérêt des autres élèves et du personnel, les parents doivent garder à la maison les élèves souffrant de : fièvre, vomissements et/ou diarrhée, d'une éruption d'origine indéterminée ou de toute maladie qui gêne le fonctionnement scolaire de l'élève. Un enfant devra être exempt de fièvre, de vomissements et/ou de diarrhée sans l'aide de médicaments pendant 24 heures avant de retourner à l'école. Informez le campus immédiatement si votre enfant développe une maladie contagieuse. Si votre enfant doit limiter ses activités à son retour à l'école après une maladie, veuillez envoyer une note à l'enseignante de la classe avec les détails appropriés.

Pendant les récréations, les élèves ne resteront dans l'école que dans des cas de conditions climatiques extrêmes. Ce n'est qu'avec une note de médecin qu'un élève sera autorisé à rester à l'intérieur durant la récréation.

Animaux domestiques et allergies

Pour éviter des problèmes de santé aux élèves souffrant d'allergies à divers animaux, ceux-ci sont interdits dans l'École. Des exceptions pourraient être faites pour les animaux qui serviraient à des fins éducatives. Les parents des élèves de cette classe seront informés au préalable, par écrit, et s'il y a des problèmes possibles de santé, ces animaux seront également interdits dans la classe.

Les allergies

Un certain nombre d'enfants sont sévèrement allergiques aux arachides et aux produits contenant des noix, dont la plus petite trace peut causer une réaction fatale. Afin de créer un environnement des plus sécuritaires, l'École observe une politique stricte : interdiction absolue d'arachides et de noix. Veuillez ne jamais fournir de la nourriture contenant des arachides ou des noix à votre enfant. Il est impossible de bannir tous les aliments qui produisent des réactions allergiques. Cependant, chaque campus peut dresser ses propres règlements pour bannir certains aliments dépendant de la sévérité et du nombre de cas spécifiques dans l'école.

L'École et les familles d'enfants souffrant d'allergies reconnaissent l'impossibilité d'assurer un environnement complètement sécuritaire pour ceux et celles dont la vie est à risque en dépit des meilleurs efforts. Votre collaboration est essentielle pour assurer la pleine sécurité des enfants.

Responsabilités de la famille et de l'élève

Afin d'assurer un environnement des plus sécuritaires à l'École Socrates-Démosthène :

- Respectez la politique de santé de l'École;
- Informez l'École des allergies de l'enfant;
- Apprenez à votre enfant à gérer son allergie alimentaire;
- Les élèves ne doivent pas échanger de nourriture, ni en manger sans en connaître les ingrédients;
- L'élève doit immédiatement un adulte si l'enfant croit avoir mangé de la nourriture à laquelle il est allergique.

Responsabilités de l'École

- Inclure les élèves qui souffrent d'une allergie dans les activités d'école;
- S'assurer que tous les membres du personnel qui interagissent avec les enfants sur une base régulière comprennent l'allergie à la nourriture, puissent en reconnaître les symptômes et sachent ce qu'ils doivent faire en cas d'urgence. Tous les membres du personnel suivent un entraînement annuel sur l'usage de l'*EpiPen*;
- Faire un exercice du plan d'action en cas d'allergie alimentaire avant qu'une réaction ne survienne afin d'assurer l'efficacité et le bon fonctionnement des plans d'interventions;
- Identifier et faire connaître les membres du personnel scolaire qui ont reçu une formation pour administrer les médicaments reliés à une allergie alimentaire;
- Discuter avec la famille de l'élève éprouvant des allergies afin de décider des stratégies appropriées pour gérer l'allergie alimentaire lors des sorties scolaires;

- Des photos ainsi que des feuilles d'informations sur chaque cas sont affichées dans la salle des professeurs et dans la salle de classe (cas par cas);
- Deux doses d'*EpiPen* sont disponibles pour les élèves : une dans le bureau de la direction et une avec l'enfant ou dans la salle de classe.

Les poux

La présence de poux est une préoccupation pour toutes les écoles. Les élèves ayant des poux à l'école doivent retourner à la maison et doivent subir un traitement avec les médicaments appropriés. Les élèves doivent rester à la maison jusqu'à la fin du traitement. Toutes les lentes de poux doivent être enlevées avant qu'un élève ne puisse retourner en classe. L'École informera tous les parents de la classe si on soupçonne la présence de poux dans celle-ci. Le CLSC sera contacté pour les cas persistants.

Éducation physique

Le programme d'éducation physique fait partie intégrante du curriculum. L'École s'attend donc à ce que les élèves participent pleinement aux cours d'éducation physique. Ils ne peuvent être exemptés de ces cours, sauf pour des raisons médicales. Les élèves sont encouragés à participer aux activités sportives avec d'autres écoles comme à celles de leur campus. Les élèves doivent se conformer au code vestimentaire en vigueur pour les cours de gymnastique et les sports, y compris pendant les journées « tenue libre ».

Fumer

La Loi sur le tabac du Québec interdit à quiconque de fumer à l'intérieur et sur le terrain d'écoles primaires et secondaires. Il est aussi interdit de fumer dans un rayon de neuf mètres de toute porte communiquant avec l'un de ces lieux.

POLITIQUE DE CONDUITE

Code de comportement des élèves : règlements et attentes

Principe directeur

L'École Socrates-Démosthène, les élèves, les parents, les enseignants, les directions et autres professionnels représentant la CHGM sont engagés à maintenir un environnement scolaire ouvert à l'apprentissage, favorisant un sens de communauté et créant une atmosphère d'intégrité et de responsabilité. L'École valorise le respect de soi, des autres, de la diversité et de notre environnement. L'École croit que la discipline est significative lorsqu'elle est autogérée et lorsqu'il existe un esprit de collaboration entre les élèves, les parents et la communauté scolaire. Cette responsabilisation de soi et des autres aide chaque élève à réaliser son plein potentiel scolaire, social, affectif et physique.

Ce code vise à développer l'autodiscipline et l'autonomie de chacun. Les élèves profiteront de leur fréquentation de l'institution en participant activement et franchement à ses activités et en se conformant aux règles de bon sens qui encadrent la vie et le travail dans notre communauté. À cette fin, l'École encourage l'honnêteté, l'équité, la courtoisie et la sécurité pour tous dans l'effort commun pour développer le respect de soi et des autres aussi bien dans la société qu'à l'école. Les élèves doivent acquérir le sens de la responsabilité et développer ainsi l'autodiscipline et l'autonomie.

L'École Socrates-Démosthène se fait un point d'honneur d'inculquer à ses élèves des normes élevées de bonne conduite ainsi que le culte de l'effort scolaire.

La politique de discipline à l'École est basée sur les prémisses suivantes :

- La liberté personnelle est accompagnée de la responsabilité de respecter la liberté des autres;
- Les règlements et les politiques existent dans le but de faciliter le sens de la responsabilité et d'assurer le respect de soi et des autres;
- Les règlements facilitent la vie quotidienne de l'élève à l'École et aident à maintenir un environnement agréable, sécuritaire et chaleureux à l'École.

Succès scolaire

Pour réussir dans ses études, l'élève ne doit pas ménager ses efforts dans tous les aspects de la vie scolaire. Rendre ses devoirs à temps, disposer de tout le nécessaire pour le travail scolaire et démontrer une attention soutenue sont des conditions essentielles du succès.

Sanctions scolaires

- Ne pas remettre un devoir dans les délais prescrits ne peut être accepté et peut entraîner conséquemment des notes insuffisantes. Si le manquement persiste, les parents seront alertés, ce qui pourra éventuellement entraîner des sanctions additionnelles.
- Les retards dans la remise des devoirs peuvent entraîner des pertes de points.
- La tricherie et le plagiat appellent un zéro et, possiblement, d'autres sanctions.

Sanctions générales

L'École encourage ses élèves à toujours se comporter avec courtoisie, honnêteté et respect avec leurs camarades aussi bien en utilisant l'Internet qu'en personne. En l'occurrence, tout comportement inacceptable, soit à l'École, soit dans les sorties et les autobus scolaires, sera sanctionné.

Avertissements écrits

De tels avertissements sont signifiés par les professeurs ou la direction pour toute infraction aux règlements de l'École et/ou des autobus scolaires.

Retenues

Les retenues sont données par les professeurs ou la direction à leur discrétion à la suite d'infractions disciplinaires répétées ou d'avertissements répétés. Ces retenues durent une heure et s'appliquent après les heures de cours.

Suspension/renvoi

Dans des cas extrêmes, un élève peut être suspendu ou renvoyé de l'École sans avertissement préalable. Les motifs de telles sanctions comprennent notamment :

- Inconduite grossière ou chronique
- Malhonnêteté scolaire
- Vol
- Harcèlement et intimidation
- Violence (physique et verbale)

Politique en cas d'absence à un examen

En tant que membre de l'institution scolaire, l'élève qui manque un examen doit accepter la reprise de l'examen dès son retour à l'École (ou à une date ultérieure déterminée par le professeur). Si l'absence n'est pas justifiée, il revient au professeur d'accepter ou non de permettre à l'élève de reprendre son examen ou d'exiger un billet du médecin.

Honnêteté intellectuelle et plagiat

Membre de l'institution, l'élève se doit de faire preuve d'honnêteté et de bonne foi dans sa conduite. La tricherie ou le plagiat est une forme de déloyauté et, par définition, inacceptable en tout temps. Une telle faute est hautement préjudiciable au processus d'apprentissage et contraire à la finalité même de l'institution.

Utilisation de l'ordinateur à l'École

L'École a installé des ordinateurs les classes et dans les laboratoires à l'intention des élèves et du personnel seulement. L'accès à l'ordinateur étant un privilège, les élèves sont tenus de se conformer aux directives. Un usage inapproprié des ordinateurs peut entraîner l'annulation de ce privilège et d'autres sanctions. Petit rappel des directives :

- L'usage de l'ordinateur sert en priorité aux travaux scolaires.
- Les étudiants ne peuvent télécharger ou installer aucun programme (y compris les jeux et MSN Messenger).
- L'usage de l'imprimante se limite aux travaux scolaires.

Directives pour l'utilisation d'Internet

L'utilisation d'Internet n'est pas un droit, mais un privilège. L'accès Internet est destiné uniquement à des activités éducatives.

L'École Socrates-Démosthène recommande que les élèves et les parents se réfèrent au site gouvernemental suivant, pour les guider dans l'utilisation d'Internet : <http://www.healthycanadians.gc.ca/init/kids-enfants/internet/index-fra.php>. De plus, l'École suggère à tous les élèves le code de conduite suivant, quand ils utilisent Internet hors de l'École :

- Soyez toujours respectueux des autres et de vous-même.
- Ne donnez jamais d'information d'ordre personnel (y compris votre nom, adresse, numéro de téléphone).
- En vous promenant sur Internet, rappelez-vous que vous êtes responsable de vos actions.
- À la suite d'une rencontre électronique, n'acceptez jamais de rencontrer quelqu'un en personne sans en avoir discuté avec vos parents.
- Ne visitez jamais les sites interdits.
- N'allez jamais sur un nouveau service qui implique des coûts additionnels sans la permission de vos parents.
- Ne donnez jamais un numéro de carte de crédit sans la permission des parents.
- N'oubliez pas que des étrangers peuvent obtenir votre adresse par l'intermédiaire des réseaux sociaux ou des sites de clavardage (par exemple Facebook, Twitter, MSN, etc.)
- Ne tenez pas pour acquis que l'information issue d'Internet est toujours exacte.

Les droits et les responsabilités des élèves

Afin d'assurer un climat scolaire qui favorise une éducation équilibrée et de qualité, l'École Socrates-Démosthène met l'accent sur les exigences scolaires et les comportements suivants :

1. Le respect de la mission éducative de l'École;
2. Le respect envers les enseignantes et enseignants, les autres élèves, le personnel scolaire et envers soi-même;
3. Le respect de l'environnement et de la propriété;
4. Le respect du code vestimentaire de l'École;
5. Le respect des règlements et de la sécurité dans le transport scolaire;
6. Le respect envers la communauté scolaire, comme représentante de l'École Socrates-Démosthène;
7. Le respect des politiques de l'École.

Les conséquences et le protocole pour les élèves qui ne respectent pas le code de conduite

Pour les élèves qui ne respectent pas le code de conduite, il y aura des conséquences. Pour les infractions à répétition et dans des cas graves :

1. La direction et les enseignants exerceront leur jugement professionnel. Ils se réuniront pour prendre une décision quant à une conséquence appropriée.
2. L'élève et les parents seront convoqués pour rencontrer le personnel de l'École et seront par la suite informés de la décision et du plan d'action.
3. Selon la gravité de l'infraction, les conséquences suivantes pourront être appliquées : *perte de privilèges, retenue, suspension ou expulsion sans préavis (dans des cas extrêmes).*

1. Le respect de la réussite scolaire

- *Les élèves ont le droit :*

Pour atteindre leur plein potentiel, les élèves ont droit à une éducation de qualité, à des apprentissages significatifs et au succès scolaire.

- *Les élèves ont aussi la responsabilité de :*

Se préparer pour chaque journée d'école en faisant leurs devoirs et en apportant tous les livres et le matériel nécessaire à l'école. Les devoirs sont une extension de leur apprentissage et complètent le travail fait en classe. Les élèves qui ne font pas leurs devoirs régulièrement peuvent éprouver des difficultés à suivre le curriculum

de la classe. Les enseignants donneront des devoirs régulièrement et les élèves doivent noter leurs devoirs dans leur agenda. L'agenda est un outil de communication pour les parents et les enseignants et doit être examiné et signé tous les jours par les parents. Il permet également aux enseignants et aux parents d'interagir sur le travail de l'enfant. Par exemple, si l'élève ne peut pas effectuer son travail à cause d'une maladie, les parents peuvent en aviser l'enseignant par l'agenda. Les devoirs doivent être supervisés, mais pour que les élèves prennent l'initiative, ils doivent être encouragés à faire leur travail seul.

Les devoirs ne seront pas donnés si les vacances prises par les parents ne respectent pas les congés fixés par calendrier scolaire.

2. Le respect envers les enseignantes, les enseignants, les autres élèves, le personnel de l'École et soi-même

- *Les élèves ont le droit de :*

Traiter et d'être traités avec respect et aussi de se sentir en sécurité.

- *Les élèves ont la responsabilité de :*

Se comporter d'une façon courtoise et respectueuse envers le personnel enseignant, les autres élèves et tout le personnel de l'École, incluant les directions, les monitrices, les moniteurs du dîner, les parents et les bénévoles. Les élèves doivent se comporter d'une façon sécuritaire et harmonieuse, en respectant l'espace physique de chacun, les biens de chacun et la propriété de l'École, et parler et agir et avec courtoisie envers les autres.

Certains comportements démontrent un manque de respect envers l'École et son personnel :

Ignorer les règlements de la classe, tricher, jurer, être impoli, utiliser un langage abusif (qui inclut le racisme, le sexisme ou un parti pris contre les ethnies), lancer des objets, détruire les meubles, commettre des agressions physiques, etc. Ces comportements recevront une attention immédiate qui pourrait inclure une des interventions suivantes : réunion enseignant/élève, une lettre envoyée aux parents, réunion parents/personnel de l'École, une lettre d'excuses, un essai de « réflexion », ou toute autre action légale que l'École croit nécessaire pour assurer que l'élève apprenne que son comportement n'est pas approprié et qu'il doit le remplacer par un comportement adéquat.

Des comportements qui affectent l'intégrité physique ou affective des autres élèves :

Les bagarres, l'intimidation, les bousculades, les crocs-en-jambe, les coups de pied, le taxage, les injures, le lancement d'objets... De tels gestes feront l'objet d'une intervention immédiate, et dépendant de leur gravité, elle pourrait inclure l'une des conséquences ou interventions suivantes : une rencontre élève-enseignante ou élève-direction, une lettre à la famille, une rencontre avec les parents, une lettre

d'excuses, de la médiation pour résoudre le conflit, une perte de privilèges ou toute autre action légale que l'École croit nécessaire pour que l'élève cesse de tels comportements et apprenne que son action est inappropriée.

- *Les parents, les enseignantes et les enseignants ont la responsabilité :*

D'encourager un comportement respectueux et fournir un bon modèle. Les parents et le personnel de l'École doivent travailler en collaboration pour résoudre les problèmes qui peuvent porter atteinte à la sécurité des élèves afin que ces derniers puissent s'épanouir dans un environnement d'apprentissage paisible et stimulant.

3. Le respect de l'environnement et de la propriété

- *Les élèves ont le droit :*

Au respect de leurs biens personnels (ex. : livres, matériel didactique, effets personnels).

- *Les élèves ont la responsabilité de :*

Respecter la propriété de l'École. Ceci inclut les salles de classe, les corridors, la bibliothèque, le gymnase, les toilettes, le terrain de jeu et l'autobus. Les parents, les enseignantes et les enseignants montreront aux jeunes comment respecter et valoriser la propriété publique et personnelle en guidant les enfants à prendre les moyens nécessaires pour remédier au tort causé à la propriété de l'École ou de ses camarades (ex. : en remplaçant un livre de bibliothèque, en payant le coût de l'objet endommagé). Pour assurer le respect des objectifs de la politique scolaire, certains articles personnels (tels que : cartes à jouer, GameBoy, iPod, DS ou des jouets) qui pourraient nuire à l'apprentissage ou au bien-être général des élèves NE SERONT PAS PERMIS. L'École se réserve le droit de confisquer ces articles pour assurer un bon déroulement de la journée scolaire. Ces articles seront confisqués et retournés à la discrétion du professeur ou de la direction du campus.

4. Le respect du code vestimentaire

- *Les élèves ont le droit de :*

Se présenter à l'école en portant leur uniforme scolaire d'une façon propre et bien mise, et d'être convenablement habillés pour la température (se référer aux uniformes scolaires).

- *Les parents ont la responsabilité de :*

Fournir aux élèves les vêtements appropriés et de surveiller ce que les élèves portent pour aller à l'École.

- *Les enseignantes et les enseignants ont la responsabilité de :*

Faire respecter le code vestimentaire de l'École et informer les parents lorsque celui-ci n'est pas respecté.

5. Le respect des règlements de sécurité dans l'autobus

- *Les élèves ont le droit :*

D'être transportés à leur campus en sécurité, tant sur le plan affectif que physique.

- *Les élèves ont la responsabilité de :*

Se conduire selon le même code de vie qu'à l'École (se référer à la politique de transport scolaire).

- *Les parents ont la responsabilité de :*

Coopérer avec l'École et d'encourager leurs enfants à suivre les règlements et à se comporter d'une façon acceptable dans l'autobus (se référer à la politique de transport scolaire).

6. Respect de ma communauté / mon École et de mon rôle comme représentant de l'École Socrates-Démosthène

- *Les élèves ont le droit :*

D'être fiers et d'apprécier leur héritage culturel.

- *Les élèves ont la responsabilité de :*

Faire les efforts nécessaires, de respecter et d'apprécier leurs similitudes culturelles et leurs diversités dans leur communauté scolaire et en général. Comme ambassadeurs de l'École Socrates-Démosthène, ils sont les représentants des valeurs, des idéologies et des pratiques de leur École. Au sein de la communauté scolaire, de la CHGM et de la société en général, ils sont responsables de se conduire avec courtoisie, respect et considération envers les autres et de susciter le même respect et la même considération de la part des autres. De cette façon, l'École Socrates-Démosthène continuera sa tradition riche et distinctive.

7. Respect des politiques de l'École

- *Les élèves ont droit :*

À une éducation de haute qualité dans le respect de leur liberté personnelle et de celle des autres.

- *Les élèves ont la responsabilité de :*

Respecter les politiques scolaires tant pour améliorer le climat de vie à l'École que pour maintenir un environnement agréable, sécuritaire et chaleureux pour eux et pour les autres.

POLITIQUE DES SERVICES SPÉCIALISÉS

Les services spécialisés offerts à l'École Socrates-Démosthène s'inscrivent dans une approche personnelle visant à répondre le plus efficacement possible à tous les besoins de notre clientèle. Une équipe interdisciplinaire de professionnels est vouée à travailler en étroite collaboration avec enseignants, parents et autres intervenants afin de répondre aux besoins éducatifs, médicaux, psychologiques et sociaux de chaque enfant.

1. Référence d'un enfant à l'équipe multidisciplinaire ou à un de ses membres.

Un enfant peut bénéficier de l'aide des spécialistes suivants lorsqu'il éprouve des besoins ou difficultés de nature scolaire, sociale, affective ou comportementale.

Les membres internes et externes de l'équipe-école peuvent inclure :

Internes : Éducateurs spécialisés (psychoéducateurs), orthopédagogues, enseignants et directions de campus.

Externes : Hygiénistes dentaires, psychologues, orthophonistes, travailleurs sociaux, personnel médical, parents/tuteurs...

À noter que les services spécialisés offerts à l'École Socrates-Démosthène peuvent varier d'année en année. La politique des services spécialisés s'applique exclusivement aux services disponibles lors de l'année scolaire en cours.

2. Référence aux membres internes de l'équipe

À la suite d'une communication parent/enseignant, tout enseignant peut discuter des difficultés (scolaires, sociales, affectives ou comportementales) d'un élève avec tout membre interne de l'équipe multidisciplinaire de l'École.

À la suite d'une demande formulée par un enseignant ou par la direction du campus, tout membre interne de l'équipe multidisciplinaire peut être appelé dans une salle de classe (sans consentement parental) à titre d'observateur afin de recueillir de l'information sur tout enfant éprouvant des difficultés de tout ordre.

L'éducateur spécialisé, l'orthopédagogue et les autres professionnels (lorsque disponibles) mettent tout en œuvre afin de soutenir le travail du personnel enseignant. Un enseignant ou un spécialiste peut formuler une requête pour obtenir l'aide d'un éducateur spécialisé, d'un orthopédagogue ou autre spécialiste disponible pour assister un enfant, soit à l'intérieur de la classe ou à l'extérieur de la classe. L'assistance provenant des éducateurs spécialisés, orthopédagogues et des autres spécialistes internes disponibles nécessite le consentement écrit des parents. Un formulaire de consentement est acheminé aux parents/tuteurs par l'entremise de leur enfant afin d'autoriser les nouvelles mesures de soutien. Le formulaire de consentement doit être retourné à l'École.

Les parents/tuteurs peuvent en tout temps contacter l'enseignant, l'éducateur spécialisé afin de recevoir de l'information sur leur enfant ou afin de formuler une requête pour la tenue d'une rencontre formelle avec tous les intervenants impliqués.

Les parents/tuteurs peuvent par eux-mêmes formuler une requête pour obtenir les services des professionnels disponibles ou afin d'obtenir un rendez-vous pour une consultation (rencontre avec un professionnel) au fur et à mesure qu'ils observent des difficultés ou de nouveaux besoins chez leurs enfants.

3. Évaluations

Lorsqu'un enfant manifeste des difficultés scolaires, sociales, affectives, psychologiques et/ou comportementales persistantes, l'École est en droit de recommander une évaluation professionnelle appropriée (scolaire, psychologique, médicale, neuropsychologique, etc.). Il est fortement suggéré que les recommandations formulées par l'École pour toute évaluation ou mesure de soutien soient respectées et suivies dans le plus bref délai possible.

Si un parent/tuteur refuse de suivre les recommandations formelles faites par l'École, appuyées et sanctionnées par une évaluation professionnelle, il pourrait devoir signer un formulaire absolvant l'École de toute responsabilité quant aux conséquences négatives pouvant découler directement de cette décision.

Lorsqu'il y a raison de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, les articles 39 et 39.1 de la Loi sur la Protection de la Jeunesse prévoient que les professionnels travaillant auprès des enfants et des enseignants doivent obligatoirement, dans l'exercice de leurs fonctions, effectuer un signalement à la D.P.J.

POLITIQUE DES EXCURSIONS

Le but d'une politique des excursions scolaires est de faciliter la planification des sorties pour l'année scolaire et d'offrir un cadre sécurisant au personnel enseignant et aux parents. Les lignes directrices pour les enseignantes ou enseignants sont basées sur les expériences du passé et les exigences futures et sont prévues pour leur donner une variété de choix et de la flexibilité au niveau de la planification.

Les objectifs des sorties

Les sorties doivent :

- compléter le programme scolaire;
- augmenter la compréhension de l'élève;
- éduquer les jeunes aux attitudes et comportements appropriés en groupe, par le vécu d'expériences récréatives adaptées à leur âge;
- développer une connaissance et une sensibilité aux aspects culturels et humanitaires de l'environnement de l'élève;
- développer un esprit d'équipe;
- renforcer les thèmes étudiés en classe;
- enrichir la relation enseignant/élève.

Les règles générales régissant les excursions scolaires

Les parents doivent recevoir un formulaire de type « Permission parentale » pour toute sortie. Ce formulaire doit inclure :

- l'objectif de la sortie;
- le coût;
- l'heure de départ et de retour;
- l'autorisation du parent et/ou du tuteur.

La sécurité lors des excursions

- Le personnel de l'École assumera l'organisation et la sécurité des élèves;
- La trousse-école des premiers soins qui se trouve dans l'autobus, ainsi qu'un téléphone cellulaire doivent être inclus pour chaque sortie;
- Les parents/surveillants seront informés des exigences, des tâches, des mesures de sécurité et des procédures d'urgence avant la sortie (l'assignation de parents à un groupe d'enfants pour lesquels ils doivent être responsables). Les parents/surveillants n'ont pas le droit d'emmener des enfants qui ne font pas partie du groupe de l'École.

Médicaments à prendre lors des sorties scolaires

L'enseignante ou l'enseignant s'assurera que l'élève a ses médicaments ou un « Épi-Pen ». L'EPI-PEN doit être envoyé à l'École dans un contenant indiquant clairement le nom de l'élève et de l'enseignante ou l'enseignant ainsi que le dosage requis selon l'ordonnance du médecin.

POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE

L'École Socrates-Démosthène vise à faciliter l'accès à son programme éducatif en offrant un système sécuritaire de transport aux élèves tout en tenant compte des règlements gouvernementaux.

Admissibilité

Tous les élèves de la préscolaire à la sixième année. Il pourrait y avoir des restrictions; vérifiez avec la direction de votre campus.

Responsabilités partagées

L'École considère la sécurité de l'élève de première importance et prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer un service de transport des plus sécuritaires.

Le parent/tuteur

Les parents/tuteurs sont responsables de la sécurité de l'enfant entre la maison et l'arrêt d'autobus.

Les parents/tuteurs doivent être à la porte lorsque l'enfant monte ou descend de l'autobus. Les chauffeurs ne sont pas obligés d'attendre que l'enfant rentre à la maison.

Les parents/tuteurs devront aviser l'École par écrit lorsque l'élève ne prend pas l'autobus comme prévu.

L'élève

Les élèves doivent respecter les règlements (vous référer au document détaillé distribué en début de l'année scolaire). Les élèves doivent se conduire de la même façon qu'à l'École.

Les élèves doivent respecter l'autorité c'est-à-dire, le chauffeur de l'autobus et obéir à ses instructions.

Les élèves doivent respecter leurs camarades de classe dans l'autobus scolaire et ne pas leur causer de problèmes.

Le chauffeur d'autobus

- Le chauffeur est responsable de la sécurité de tous ses passagers;
- À la descente de l'autobus, le chauffeur est responsable jusqu'à ce que les élèves regagnent le trottoir et non pas l'entrée de la maison;
- À la cueillette d'un enfant, le chauffeur attendra 15 secondes avant de repartir;
- À la cueillette des enfants, le chauffeur est obligé d'attendre que tous les enfants soient assis avant de démarrer l'autobus;
- Le chauffeur ne doit pas quitter un véhicule en marche lorsqu'il y a des enfants à bord, à l'exception d'une urgence.

L'entrepreneur du transport scolaire

- L'entrepreneur est responsable de l'exécution du contrat selon les termes établis. Le transport de porte à porte n'est pas garanti par le service de transport. En cas de déménagement, une étude du dossier devra être effectuée par la compagnie. La compagnie de transport peut modifier son parcours durant l'année.

Les administrateurs, les enseignantes et les enseignants

- Les administrateurs scolaires et les enseignantes ou enseignants sont responsables des élèves lors des arrivées et des départs des autobus à l'École ainsi qu'aux sorties.

Conduite indisciplinée dans l'autobus scolaire

Selon la gravité des gestes reprochés, un élève peut perdre son droit au transport immédiatement ou peut être suspendu après les avertissements d'usage :

- 1^{re} transgression* : Avertissement de la direction du campus.
- 2^e transgression* : Lettre aux parents/tuteurs avec avertissement de suspension.
- 3^e transgression* : Suspension des privilèges de transport (1 à 5 jours).
- 4^e transgression* : Suspension des privilèges de transport (5 jours et plus).

Les règlements du transport scolaire

- ❖ Être prêts et attendre sur le trottoir le matin;
- ❖ Attendre que l'autobus s'arrête complètement avant de monter dans l'autobus;
- ❖ Regagner son siège aussi vite que possible et avec précaution;
- ❖ Respecter le ratio trois élèves par siège;
- ❖ Lorsqu'assis dans l'autobus, faire face à l'avant de l'autobus;
- ❖ Toujours placer les sacs d'école sur le plancher devant soi;
- ❖ Ne jamais déranger ni distraire le chauffeur d'autobus ou les passagers;
- ❖ Ne jamais ouvrir la fenêtre sans permission;
- ❖ Les fenêtres ne doivent jamais être ouvertes de plus de deux niveaux;
- ❖ Ne jamais sortir la tête ou les mains par les fenêtres;
- ❖ Rester assis à tout moment;
- ❖ Être toujours aux aguets et prêt à descendre au lieu désigné;
- ❖ Il est défendu de jurer dans l'autobus;
- ❖ Il est défendu de manger, de boire ou de mâcher de la gomme dans l'autobus;
- ❖ Il est défendu de sortir des livres, des stylos ou des crayons des sacs d'écoles;
- ❖ La compagnie de transport et le chauffeur d'autobus ne sont pas responsables des objets personnels perdus;
- ❖ Le service de transport scolaire est offert aux adresses qui sont complètement accessibles par un autobus de 72 passagers et lorsque les conditions météorologiques le permettent;
- ❖ La compagnie de transport et le chauffeur d'autobus ne sont plus responsables des enfants après leur descente d'autobus en après-midi;
- ❖ Les responsables du transport scolaire doivent être informés à l'avance de tout changement d'adresse ou de destination de l'enfant. Toutefois, ces changements auront lieu seulement si la nouvelle destination se situe dans le circuit normal de l'autobus.
- ❖ Aucun changement d'adresse ou d'endroit de destination de l'enfant ne sera accepté pendant les deux premières semaines de l'année scolaire.
- ❖ Le transport n'est pas garanti si vous déménagez.
- ❖ Le service porte à porte n'est pas garanti, c'est un privilège fourni par nos transporteurs.

VERROUILLAGE D'URGENCE **(Intrusion à l'école)**

Les mesures qui suivent devraient être utilisées comme cadre normatif et ont été conçues pour garantir la sécurité des élèves et du personnel en cas d'intrusion dans l'école. Normalement, le personnel administratif et de soutien doit s'assurer que toutes les portes de sortie soient verrouillées en tout temps durant les heures d'enseignement. Une entrée principale doit être identifiée pour le public et cette entrée doit être surveillée, soit directement, soit par vidéo surveillance par l'adjointe administrative et/ou le directeur. Cette entrée principale opère comme un premier dispositif de filtrage du public visitant l'école et comme entrée du personnel. Toute personne pénétrant dans l'établissement doit immédiatement signaler sa présence au bureau administratif.

Dès que l'adjointe administrative, le directeur ou un membre du personnel suspecte qu'un individu est entré ou essaye d'entrer dans l'école sans autorisation, les actions suivantes devraient être enclenchées :

- Le personnel de bureau doit immédiatement avertir le reste de l'école, par l'interphone, qu'il y a un intrus dans l'école, initialisant le processus de verrouillage d'urgence.
- Le personnel de bureau doit immédiatement appeler la police en signalant le 9-1-1.
- Dès la réception du message, tous les professeurs devraient vider les corridors et se barricader dans leur salle de classe ou un autre local, en verrouillant la porte ou en plaçant un meuble derrière la porte de manière à entraver au maximum l'action de l'intrus.
- Tous doivent demeurer calmes, silencieux et se coucher, loin de la porte.
- En de rares circonstances, si c'est jugé possible et préférable, un effort d'évacuation peut être fait pour éloigner élèves et personnel de l'édifice.
- Les cellulaires doivent être mis en mode vibration et peuvent être utilisés pour la communication.
- Si l'avertisseur d'incendie est déclenché, personne ne doit chercher à évacuer l'édifice à moins de sentir une odeur de fumée.
- Si une personne rencontre l'intrus, elle doit faire exactement ce qu'il demande; ne pas courir à moins que l'intrus ne soit distrait.
- Tous doivent demeurer dans leurs classes respectives jusqu'à ce que les autorités signalent la fin de l'alerte.
- Les procédures ci-dessus seront mises en pratique sur une base régulière avec des exercices simulés.

ÉVACUATION

Cette politique s'applique à l'ensemble de l'École, des élèves et du personnel.

La plupart de ces menaces s'avèrent être des canulars, mais on ne peut le présumer au départ.

La personne qui reçoit l'appel ou la menace doit :

- Rester calme
- Rassembler le plus d'information possible
- Écrire les mots exacts
- Noter tout détail utile concernant l'individu : sexe, âge, accent, etc.
- Prévenir aussitôt le directeur.

Généralement la police ne fouillera pas l'école. Après consultation du corps policier ou du personnel, le directeur et sa secrétaire marcheront à l'intérieur de l'école à la recherche de toute anomalie et préviendront les policiers. Ceux-ci vont plutôt fouiller l'extérieur du bâtiment et ses environs.

L'École sera évacuée si et seulement si le service de police donne l'ordre d'évacuation. Dans l'éventualité d'une évacuation, une école voisine sera utilisée comme lieu d'hébergement temporaire.

HARCÈLEMENT ET INTIMIDATION

Le but de cette politique est d'interdire le harcèlement ou l'intimidation d'une personne en raison de sa race, ses croyances religieuses, son ethnicité, son sexe, son orientation sexuelle, ses handicaps physiques ou mentaux, ses opinions politiques, son apparence, son âge, son statut matrimonial ou familial. Cette politique s'applique aux élèves, parents, professeurs, administrateurs, personnel de soutien.

Le harcèlement consiste dans la répétition de mots, d'actes ou de gestes de nature vexatoire ou méprisante en ce qui touche à une personne ou un groupe de personne et inclut la cyberintimidation. Tel est particulièrement le cas quand une telle conduite semble blesser la dignité de la personne, son intégrité physique ou psychologique. Le comportement en question n'a pas besoin d'être intentionnel pour être qualifié de harcèlement. Il peut survenir dans ou hors de l'établissement ou en rapport avec une activité organisée par l'École.

Le harcèlement ne sera pas toléré dans le cadre de la vie de l'institution. Toute plainte à cet égard fera l'objet d'une enquête ou d'une action disciplinaire appropriée. Si nécessaire, et tel que requis par la Loi, la police sera contactée.

L'École Socrates-Démosthène s'engage à protéger les droits des plaignants autant que de ceux qui sont incriminés dans tous les cas qui sont portés à son attention. Cette politique implique le maintien de la règle de confidentialité concernant l'identité de toutes les parties ainsi que des circonstances liées à cette plainte et de toute mesure de nature à y remédier.

L'École affirme donc implicitement que la courtoisie, la tolérance et l'éducation sont les meilleurs moyens de prévenir les écarts de cette nature. Quiconque se considère victime d'une forme ou d'une autre de harcèlement devrait rapporter l'incident immédiatement.

Procédure :

1. Si vous êtes harcelé ou intimidé :
 - a) Si vous le jugez à propos, faites remarquer à l'auteur de ces actes que ce comportement n'est pas bienvenu et demandez-lui de cesser.
 - b) Notez les détails significatifs entourant les incidents : dates, nombre de fois, lieux, témoins, actes ainsi que votre réaction. Il n'est pas nécessaire de tout noter, mais le récit fidèle des événements peut être fort utile.
 - c) Si vous ne souhaitez pas confronter directement le harceleur ou si cette approche n'aboutit à rien, vous devriez alors vous plaindre à votre professeur.

2. Le traitement de la plainte :

- a) Après la plainte rapportée au professeur, trois hypothèses sont possibles :
 - i) Le professeur peut estimer que le comportement n'est pas à proprement parler du harcèlement et n'a pas de suite.
 - ii) Dans ce cas le plaignant, insatisfait de la réponse du professeur, peut s'adresser directement au professeur.
 - iii) La plaignante et son professeur peuvent convenir qu'il s'agit bel et bien de harcèlement ou d'intimidation et que ce comportement devrait être rapporté au présumé harceleur. Le professeur déterminera un avis sur la conduite à tenir pour régler le problème.
 - iv) Si le plaignant et le professeur s'accordent sur le fait que l'auteur du harcèlement ou de l'intimidation est le directeur du campus, le problème devrait être exposé confidentiellement au directeur général.
- b) Si le problème reste sans solution, la situation sera confiée au directeur, qui interrogera les parties séparément et révisera le processus de résolution entrepris par le professeur. Le directeur étudiera la nature, la persistance et la gravité du méfait allégué. Si le directeur conclut que l'allégation n'est pas prouvée, il formulera son jugement dans un rapport écrit qui sera acheminé au présumé harceleur ainsi qu'au plaignant en même temps qu'une copie conforme sera conservée au dossier du plaignant. Si la plainte paraît justifiée, le directeur détermine l'action appropriée à entreprendre. Les actions que le directeur peut prendre, mais sans exclure toutefois d'autres options, incluent la référence à un médecin ou à un psychologue, la suspension, un temps d'essai, l'expulsion ou le renvoi.
- c) Quel que soit le résultat de la plainte en question formulée de bonne foi, son auteur, tout comme quiconque fournirait de l'information en l'occurrence sera protégé de toutes formes de représailles de la part du personnel ou des étudiants.
- d) Du fait que les plaintes de harcèlement ou d'intimidation seront traitées très sérieusement, les plaintes malicieuses ou sans fondement peuvent mener à des mesures disciplinaires contre la personne qui a porté plainte.

La loi 56 du Québec a été spécialement créée pour aider les écoles et le personnel à faire face à l'intimidation. Il remplace toute politique scolaire et / ou toute convention collective.